



COMMUNIQUÉ de l'agence sur les drogues de l'UE à Lisbonne

LA COORDINATION – PIERRE ANGULAIRE D'UNE POLITIQUE EFFICACE

Les mécanismes de coordination existent, mais leur fonctionnement mérite des recherches supplémentaires

(5.6.2003) La coordination dans le domaine des drogues est une «pierre angulaire d'une politique articulée et globale sur les drogues» annonce l'agence sur les drogues, l'**OEDT**, de Lisbonne dans sa dernière édition d'**Objectif drogues**, publiée aujourd'hui.

Intitulé «Coordination: un élément essentiel des politiques nationales et européenne en matière de drogues», le briefing montre qu'un fort consensus international a émergé au cours des 15 dernières années affirmant la nécessité d'«une action coordonnée face à la toxicomanie et à l'offre de drogues illicites».

Cependant, en dépit de ce consensus international, et bien que la coopération entre les États membres se soit intensifiée suite aux nouveaux pouvoirs conférés par les traités de Maastricht et d'Amsterdam, il est encore possible «d'améliorer l'homogénéisation des stratégies nationales et la coordination entre États en matière de lutte contre la drogue».

Georges Estievenart, Directeur exécutif de l'OEDT affirme ainsi: «Nous savons que des systèmes de coordination solides aux niveaux local, national et international constituent un outil essentiel pour rassembler les éléments disparates de la politique sur les drogues – la prise en charge, les politiques sociales et la répression. Nous devons examiner attentivement nos mécanismes actuels et nous interroger sur les possibilités de leur amélioration».

En effet, un des problèmes soulignés dans le briefing est le manque de définition claire de ce que l'on entend par coordination, situation qui constitue «une entrave au renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre les drogues». Un rapport extensif de l'**OEDT** sur le sujet ⁽¹⁾ de 2002 définit la coordination comme «l'organisation ou l'articulation des divers éléments de la réponse nationale aux phénomènes des drogues», avec l'objectif «d'harmonisation des travaux» et «d'amélioration de l'efficacité».

Le briefing affirme que: «pour réaliser des progrès dans la lutte contre l'offre et l'abus de drogues illicites», l'élaboration d'une «définition commune» serait nécessaire.

Les mécanismes de coordination dans l'UE

La nécessité d'une coordination nationale et internationale est largement acceptée au sein de l'UE. Le briefing indique que les États membres ont commencé à coordonner leurs politiques intérieures en matière de drogues, en adoptant des politiques et des stratégies nationales, en créant des unités de coordination centrale et en nommant des coordinateurs nationaux en matière de drogues. Mais si des mécanismes de coordination sont mis en place un peu partout, leurs modalités de mise en œuvre diffèrent sensiblement d'un pays à l'autre.

Dix États membres (D, EL, E, F, IRL, I, L, A, P, S) ont nommé un responsable de la coordination de la lutte contre les drogues même si les attributions et les statuts des coordinateurs varient considérablement d'un pays à l'autre. (La Belgique vient de passer une loi, le 16 mai 2003, envisageant la nomination d'un coordinateur de drogue). Dans 7 pays (B, D, EL, E, F, I, P) des agences *ad hoc* (unités spécifiquement constituées pour

assurer la coordination globale de la politique des drogues au sein du gouvernement) ont été créées, et dans 9 autres (DK, IRL, L, NL, A, FIN, S, UK et Norvège), la coordination relève de structures ministérielles ou d'administrations publiques existantes. Le rattachement institutionnel de la coordination varie également suivant les États. Dans 11 pays de l'UE et en Norvège, la coordination relève de la responsabilité du Cabinet du Ministre de la Santé et des Affaires sociales et dans deux pays (E, UK) du Cabinet du Ministre de l'intérieur tandis qu'en Italie et en France la structure de coordination est rattachée au Premier Ministre.

La nécessité de coordonner *tous* les aspects de la politique des drogues, à savoir la prise en charge, les politiques sociales, la répression et la coopération internationale, était déjà affirmée il y a une dizaine d'années en 1992 dans le Plan européen de lutte contre les drogues. Pourtant aujourd'hui encore, les structures et mécanismes de coordination ne couvrent pas toujours tous ces aspects.

Le récent plan d'action de l'UE en matière de lutte contre les drogues (2000–04) souligne à nouveau l'importance de la coordination et donne mandat pour son renforcement. Il recommande également que les coordinateurs nationaux en matière de drogues se réunissent deux fois par an pour échanger des informations et examiner les possibilités d'une coopération accrue.

Les mécanismes de coordination actuels sont-ils efficaces?

L'étude de l'OEDT de 2002 sur les mécanismes nationaux de coordination dans le domaine de la drogue révèle la diversité des structures et des mécanismes existants dans l'UE. Cependant, les informations portant sur l'efficacité de ces approches se font rares.

Le plan d'action de l'UE appelle à évaluer les systèmes de coordination. Il invite les États membres à renforcer les mécanismes de coordination nationaux des politiques contre les drogues. L'évaluation à mi-parcours, en 2002, du plan d'action va plus loin: elle pointe la nécessité d'une meilleure coordination de l'application de la loi au sein des États membres ainsi qu'une meilleure coordination à l'échelle de l'UE de tous les aspects de la politique sur les drogues.

Pour satisfaire à ces recommandations, la poursuite des recherches portant sur l'efficacité des mécanismes de coordination est souhaitable. Elle devrait permettre de découvrir certaines des conditions favorables à l'amélioration de l'efficacité des outils et structures de coordination.

L'élargissement de l'UE et une approche commune sur les drogues

La perspective de l'élargissement de l'UE accueillant plus de 10 nouveaux pays et 75 millions d'habitants supplémentaires révèle de nouveaux défis tels que le risque d'accroissement du trafic passant par les pays candidats mais aussi du développement des usages, de la toxicomanie (l'usage récréatif des drogues et l'injection d'opiacés augmentent dans ces pays) et des problèmes qui leur sont associés comme la diffusion des maladies infectieuses au sein des futurs États membres.

Dans ces conditions, le renforcement de la lutte contre le trafic des drogues, tout comme le renforcement des politiques sanitaires et sociales, est tout à fait crucial pour préparer l'adhésion des nouveaux États membres.

Marcel Reimen, Président du conseil d'administration de l'OEDT commente: «Alors que nous allons vers l'élargissement de l'Union européenne, il est plus nécessaire que jamais d'adopter une approche commune contre la menace de la drogue. La coordination des efforts, à l'intérieur des pays comme entre eux, constitue un élément crucial d'une politique efficace des drogues».

La Convention européenne offre une excellente occasion de renforcer les mécanismes de coordination relatifs aux drogues au niveau européen. Une nouvelle base juridique sur le sujet dans la Constitution devrait permettre une action plus globale, équilibrée et coordonnée dans le domaine des drogues au niveau de l'Union européenne.

Points de repère politiques

Voici les 6 éléments de réflexion que propose l'agence à l'attention des décideurs politiques:

1. L'approfondissement de travaux visant à évaluer l'efficacité de la coordination de la politique des drogues est nécessaire.
2. La rédaction de la Constitution de l'Union européenne offre l'occasion de renforcer l'approche commune de lutte contre les drogues.
3. Il faut encourager et assurer une meilleure coordination à l'échelle de l'UE auprès de tous les États membres dans la perspective de l'élargissement à venir.
4. Les mécanismes de coordination de la politique sur les drogues varient considérablement d'un pays à l'autre et tous les pays n'ont pas nommé de coordinateur national.
5. Il est nécessaire que la coordination inclue tous les aspects de la politique nationale sur les drogues, y compris les prises en charge, les questions sociales, la répression et la coopération internationale.
6. La recherche portant sur l'efficacité des mécanismes actuels de coordination de lutte contre les drogues sur les plans national et international constitue une condition préalable de l'amélioration de la coordination.

Téléchargeable en 12 langues à l'adresse suivante <http://www.emcdda.eu.int/infopoint/publications/focus.shtml>

(¹) "Strategies and coordination in the field of drugs in the European Union", a descriptive review, EMCDDA November 2002. http://www.emcdda.eu.int/multimedia/project_reports/policy_law/strategies_report/national_strategies.pdf